

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical
Séance du 24 janvier 2024

Délibération n° 2024 01 05

Adoption de la convention pour la passation de marchés dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de Rouen - Louviers - Austreberthe

Date de convocation : 12 janvier 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Albert DEPUIS, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	38	0	0	38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240124-2024-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Affichage : 26/01/2024

Exposé des motifs

Le président rappelle que le SMGSN fait partie des collectivités membres du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA). Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le PAPI RLA pour la période 2024-2029 ainsi que l'engagement de la Métropole Rouen Normandie à poursuivre l'animation engagée pour l'élaboration du programme par l'animation de sa mise en œuvre.

Le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule en 8 axes dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. C'est le cas notamment de tout ou parties des 9 actions de l'axe 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) et d'une action de l'axe 2 (surveillance, prévision des crues et des inondations).

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer plusieurs groupements de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, la Métropole avec les différents partenaires ont convenu d'établir une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commandes pour les actions et marchés selon leur participation et selon la répartition financière précisée dans le cadre de la convention PAPI. Afin également de disposer d'une méthodologie uniformisée à l'échelle du territoire du PAPI, de réduire les coûts unitaires et de permettre un accompagnement technique par les animatrices PAPI.

Les 5 membres des groupements sont les suivants :

- la Métropole Rouen Normandie,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- le Syndicat des Bassins Versants Cailly - Aubette – Robec,
- la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

Dans le cadre de ces groupements, la Métropole sera coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés. Le détail de ces missions ainsi que celles des partenaires sont listées dans le projet de convention joint.

Les frais de fonctionnement du groupement seront en totalité supportés par la Métropole.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement et de financement des groupements de commandes ainsi constitués.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

- la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 relative à l'engagement de la Métropole Rouen Normandie à poursuivre l'animation engagée pour l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029 par l'animation de sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT :

- que le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation sur son territoire,
- qu'il apparaît pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer plusieurs groupements de commandes,
- que la Métropole est Chef de file du PAPI,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupements de commande pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2029,
- d'habiliter le président à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE